



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES
D'ARMOR**

**53 Boulevard Carnot – CS 20426
22004 SAINT-BRIEUC Cedex 1**

Téléphone : 02.96.01.20.20 - Fax : 02.96.78.16.67

Mail : SDE22@SDE22.FR

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Personne publique contractante :

SDE 22

Objet du marché :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de stations publiques
d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicules (GNV) en Côtes d'Armor

Procédure :

Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016)

Marché public de prestations intellectuelles

Date limite et heure de réception des offres :

9 février 2018 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1: CONTEXTE DE LA MISSION	3
<i>1.1 Présentation du Syndicat</i>	3
<i>1.2 Le GNV en Bretagne</i>	3
<i>1.3 Les démarches engagées dans les Côtes d'Armor</i>	4
ARTICLE 2: OBJET DU MARCHÉ - DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
<i>2.1 Définition du cadre général d'un projet de station GNV</i>	5
<i>2.2 Assistance au montage de l'opération</i>	5
ARTICLE 3: FORME ET DUREE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU TITULAIRE	7
<i>4.1 Sous-traitance</i>	7
<i>4.2 Documents contractuels</i>	7
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ	8
<i>5.1 Calendrier prévisionnel indicatif (non contractuel)</i>	8
<i>5.2 Prolongation de délais</i>	9
<i>5.3 Prix</i>	9
<i>5.4 Réception et pénalités</i>	9
<i>5.5 Arrêt de l'exécution des prestations</i>	9
<i>5.6 Assurances</i>	9
ARTICLE 6 : FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT	10
<i>6.1 Présentation des factures</i>	10
<i>6.2 Séquence des paiements</i>	10
<i>6.3 Règlement</i>	11
<i>6.4 Intérêts moratoires</i>	11
ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 8 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX	11

Article 1: Contexte de la mission

1.1 Présentation du Syndicat

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) est un syndicat mixte fermé constitué de toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Côtes d'Armor.

Propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension du département, il est autorité concédante pour la distribution publique d'électricité. Ses missions portent sur :

- des compétences obligatoires : maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement et de sécurisation de réseaux, contrôle de la distribution d'électricité
- des compétences optionnelles : maîtrise d'ouvrage des travaux sur les installations d'éclairage public et maintenance, cartographie informatisée, intégration des réseaux dans l'environnement, maîtrise de l'énergie et gaz naturel.

Dans l'objectif d'accompagner les collectivités costarmoricaines, il a récemment élargi ses compétences dans les domaines de l'énergie, il est notamment coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité et gaz) et a déployé un réseau de 170 bornes de recharges pour véhicules électriques.

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SDE 22 a par ailleurs validé en novembre dernier le principe de création d'une « SEM Energies » dans le courant de l'année 2018 pour s'inscrire dans la dynamique régionale initiée par le pacte électrique breton. Cette SEM aurait pour vocation essentielle la réalisation de projets d'énergie renouvelable, la valorisation de la production EnR et la maîtrise de l'énergie.

1.2 Le GNV en Bretagne

Les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 en termes de réduction de la consommation d'énergies fossiles, de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air nécessitent le développement de nouvelles solutions énergétiques adaptées aux différents usages.

En termes de mobilité, le Gaz Naturel Véhicules (GNV) apparaît alors comme une véritable alternative aux carburants traditionnels devant permettre au secteur des transports lourds et publics de répondre aux objectifs de la loi (3% des PL roulant au GNV en 2023) tout en réduisant son impact environnemental.

Le territoire de la Bretagne est d'autant plus concerné car le secteur des transports de marchandises y représente une forte activité et que plus de 75% des flux de transport de marchandises sont intra-régionaux. Le (bio)GNV, la version 100% renouvelable issue de la valorisation des déchets, est aussi une opportunité pour la Bretagne compte tenu du fort potentiel de biomasse pour la méthanisation. Ceux-ci devraient lui permettre de réduire sa dépendance énergétique.

L'enjeu est aussi important pour les collectivités qui doivent se montrer exemplaires et proposer des actions efficaces à travers leurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

L'objectif est donc d'amorcer la filière du GNV en assurant conjointement la construction de stations d'avitaillement GNV ouvertes au public selon un maillage cohérent au niveau régional et en favorisant le développement d'une flotte de véhicules roulant au GNV.

La Région Bretagne, consciente des enjeux et opportunités liés au développement du (bio)GNV a initié une démarche partenariale, le projet « Bretagne Mobilités (bio)GNV », avec l'appui des 4 syndicats d'énergie bretons et les acteurs du transport (FNTR, FNTV, BSC), les gestionnaires de réseaux (GRDF, GRT gaz) et la CCI (Créativ') ce qui a permis de préparer une réponse régionale au 1er appel à projets de l'ADEME sur les « solutions intégrées de mobilité GNV ».

Pour le second appel à projets, c'est le Pôle Energie Bretagne (qui regroupe les 4 syndicats d'énergie bretons) qui a déposé, en septembre 2017, auprès de l'ADEME et du Commissariat Général aux Investissements un projet de 10 stations sur le territoire régional. Le projet vient d'être retenu pour 9 stations (dont 2 dans les Côtes d'Armor) et une SAS va être prochainement créée pour porter le projet, contractualiser avec l'ADEME et centraliser la perception des aides.

1.3 Les démarches engagées dans les Côtes d'Armor

Dans le cadre du travail collectif engagé, une enquête a été réalisée début 2017 auprès des transporteurs et collectivités du département afin de recenser les attentes en termes de localisation de stations. Les secteurs privilégiés ressortis de l'enquête (63 réponses reçues) sont : St Briec, Lamballe, Loudéac et Dinan.

Le Comité Syndical du SDE 22 a ainsi validé les grandes lignes d'un schéma de développement de stations GNV sur l'ensemble du département dont l'objectif est de pallier l'absence d'initiative portée par le secteur privé et d'apporter un soutien public dans les secteurs qui n'intéresseront pas forcément les énergéticiens au moins dans un premier temps. A l'instar des bornes de recharges pour véhicules électriques que le SDE 22 vient de déployer, l'investissement public pour la création de stations GNV devrait favoriser le passage à l'acte de conversion des flottes de véhicules.

Les premiers contacts engagés avec les territoires concernés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets de l'ADEME ont permis, en fonction de différents critères (proximité d'un réseau gaz offrant des capacités suffisantes, proximité d'axes routiers majeurs avec des échangeurs complets, répartition départementale et régionale cohérente) de cibler 3 secteurs:

- **Dinan**, ZA de Bel Air / échangeur RN 176
- Secteur de **Leff Armor Communauté** / échangeur RN 12
- **Lamballe**, ZA de la Tourelle / échangeur RN 12

(les 2 premières stations seront portées par la SAS Bretagne Mobilité GNV)

Les fonciers disponibles ont été identifiés avec les collectivités concernées (les négociations à entreprendre porteront aussi sur des réserves foncières pour pouvoir réaliser ultérieurement sur le même site des unités d'injection).

Le SDE 22 se charge en direct des contacts avec GRDF pour examiner le meilleur tracé de raccordement gaz aux terrains repérés. De même, le SDE 22 mène toutes les opérations de préparation des projets GNV (études techniques, économiques, environnementales..) ainsi que les procédures éventuelles.

La SEM qui sera créée par le SDE 22 en 2018 pourra avoir comme objet la création de stations GNV, l'objectif étant l'ouverture d'une 1ère station en 2019. Cette SEM (ou autre structure) aurait dans ce cas vocation à être maître d'ouvrage des réalisations. Le présent marché pourra au besoin être transféré à la SEM ou à la société de projets régionale ou tout autre structure en lien avec le portage de ce type de projets.

Article 2: Objet du marché - Description des prestations

La présente consultation a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (assistance administrative, technique, juridique et financière) pour la création de stations publiques d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicules (GNV) sous forme compressée (remplissage rapide) pour tout type de véhicules (poids-lourds, véhicules utilitaires, véhicules légers).

Le marché se décompose en 3 tranches :

- une tranche ferme comprenant la définition du cadre général d'un projet de station GNV et l'assistance au montage de l'opération pour la première station
- une tranche conditionnelle 1 pour l'assistance au montage de l'opération d'une seconde station
- une tranche conditionnelle 2 pour l'assistance au montage de l'opération d'une troisième station

2.1 Définition du cadre général d'un projet de station GNV

Dans un premier temps, le prestataire sera chargé de définir le cadre général d'un projet de station GNV avec notamment :

- l'identification des procédures administratives et réglementaires préalables à l'obtention des autorisations d'aménagement (autorisations, permis de construire...)
- l'identification des études environnementales préalables (étude d'impact, déclaration ICPE, périmètre ATEX...)
- la construction et la présentation d'un déroulé des procédures

A l'issue de cette première étape, un rapport sera produit et présenté au SDE.

A titre indicatif, cette phase est à réaliser dans un délai maximal de 1 mois.

2.2 Assistance au montage de l'opération

Pour chaque station, le dimensionnement du projet sera établi dans l'objectif d'être réalisé en 2 tranches

- une première tranche pour 20 camions par jour
- une extension en 2^{ème} tranche pour atteindre 60 camions par jour

Pour chaque point ci-dessous, le prestataire les examinera selon ces 2 tranches.

Programmation – Conception

Le prestataire sera chargé de rédiger le programme fonctionnel, technique et environnemental qui inclut :

- les spécifications techniques et contraintes
- les fonctionnalités attendues
- les prescriptions paysagères, environnementales et de sécurité notamment les accès routiers en lien avec les gestionnaires des voies concernées
- le dimensionnement technique des projets sur la base des terrains repérés (comprenant les caractéristiques techniques des différents équipements de la plateforme) et notamment les précisions sur le dimensionnement et le tracé de la conduite gaz en lien avec GRDF
- la réalisation des avants projets et des plans d'exécution (implantation des stations)
- l'évaluation financière des dépenses d'investissement (CAPEX) et des dépenses d'exploitation (OPEX) et l'analyse du modèle économique (business plan), la définition du coût du carburant
- le planning détaillé des opérations

Le prestataire pourra proposer toute autre suggestion utile au projet.

A l'issue de cette, un rapport sera produit et présenté au SDE.

A titre indicatif, cette phase est à réaliser dans un délai maximal de 2 mois

Suivi et assistance pour l'ensemble des études et procédures préalables

Cette mission sera réalisée dès que possible en fonction du déroulé de l'opération présentée par le prestataire.

Le prestataire sera chargé d'accompagner le maître d'ouvrage dans le déroulement de l'ensemble des études et procédures préalables qu'il aura identifiées :

- réalisation des dossiers de consultation, passation des marchés...
- constitution des dossiers nécessaires...

Assistance à la consultation et au choix des entreprises

Sur la base du programme détaillé, le titulaire fera des propositions au maître d'ouvrage sur le mode de dévolution des marchés de travaux de génie civil, de la fourniture et de la pose des équipements de compression, de stockage et éventuellement des systèmes de paiement et de tout autre équipement.

Il rédigera les pièces de marché (cahier des clauses techniques particulières, règlement de consultation, cadre du mémoire technique demandé aux candidats). Il proposera également au besoin les documents concernant le coordinateur SPS et l'éventuel contrôle technique.

Il assistera le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres et le choix des entreprises chargées des travaux:

- vérification de l'adéquation au programme
- avis sur les références, compétences et moyens
- avis sur la méthode proposée
- participation à la rédaction du rapport d'analyse des offres

A titre indicatif, cette phase est à réaliser dans un délai maximal de 2 mois pour la rédaction des pièces de marché. Elle suivra ensuite le calendrier des consultations du SDE.

Assistance au suivi de la réalisation et de réception

La maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux sera assurée par le SDE 22 en interne.

Le titulaire participera à la préparation de chantier, et éventuellement aux réunions de chantier et aux opérations de réception et de mise en service.

Article 3: Forme et durée du marché

Le marché est composé :

- d'une tranche ferme comprenant la définition du cadre général d'un projet de station GNV et l'assistance au montage de l'opération pour une station
- d'une tranche conditionnelle 1 pour l'assistance au montage de l'opération d'une seconde station
- d'une tranche conditionnelle 2 pour l'assistance au montage de l'opération d'une troisième station

Il est conclu pour une durée globale de 3 ans avec, pour chaque tranche, des délais successifs des phases :

- définition du cadre général : 1 mois
- programmation/conception : 2 mois
- suivi et assistance études et procédures préalables : 8 mois
- assistance à la consultation et au choix des entreprises : 2 mois pour la rédaction des pièces
- assistance réalisation et réception : 8 mois

Chaque phase fera l'objet d'un ordre de service de démarrage.

Article 4: Obligations du titulaire

4.1 Sous-traitance

La sous-traitance doit être, de préférence, déclarée dans l'acte d'engagement.

Les demandes d'agrément des sous-traitants sont soumises à l'approbation du maître d'ouvrage et ne pourront être acceptées qu'exceptionnellement, sur justifications du titulaire, au cours de la prestation.

Conformément à l'article 133 du décret 2016-360 du 25.03.2016, le titulaire demeure responsable de l'exécution des obligations de son sous-traitant.

4.2 Documents contractuels

a) Pièces particulières

- l'acte d'engagement avec bordereau de prix unitaires et détail estimatif,
- le présent Cahier des Clauses Particulières,

- le mémoire technique du titulaire comprenant, la démarche détaillée, et a minima, l'ensemble des éléments mentionnés au CCP ainsi que les principales références du candidat.

b) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au moment de la commande :

- Cahier des clauses administratives générales applicables aux prestations intellectuelles (CCAG-PI)

Article 5 : Conditions d'exécution du marché

5.1 Calendrier prévisionnel indicatif (non contractuel)

Les dates sont ici indicatives et dépendront de la démarche proposée par le candidat retenu.

Il est prévu que les prestations soient commandées dès la mi-février 2018. Une réunion de lancement pourrait être programmée avant la fin du mois de février.

Réunions à prévoir au SDE ou sur le terrain (pour station)	Prestations	Tranche ferme : définition du cadre général et Station 1	Tranche conditionnelle Station 2	Tranche conditionnelle Station 3
Réunion de lancement	définition du cadre général et remise du rapport sur le cadre général	fin mars 2018		
A définir par le candidat	Programme / conception Présentation de l'APS	mai 2018	Juin 2018 (selon commande)	Septembre 2018 (selon commande)
1 réunion de présentation au SDE	Evaluation financière et réalisation des DCE études	Aout 2018		
3 réunions	Accompagnement pour consultation études	Septembre 2018		
	Rédaction DCE travaux	Septembre / Octobre 2018		
	Accompagnement pour consultation travaux	Octobre / Novembre 2018		
A définir par le candidat selon les résultats de la définition du cadre général	Accompagnement pour procédures administratives	selon les résultats de la définition du cadre général		
10 réunions	construction	A partir de fin 2018 / début 2019		
	Accompagnement pour la construction	8 mois en 2019		

NB : les réunions ici listées sont intégrées dans le prix du marché

5.2 Prolongation de délais

Toute demande de prolongation de délai (de chaque phase ou tranche) devra être formulée au minimum 10 jours avant l'échéance et motivée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser la prolongation si les arguments avancés ne sont pas suffisants ou si la faute du retard incombe directement au titulaire.

5.3 Prix

Les prix sont fermes et actualisables pour les tranches conditionnelles.

Le mois d'établissement des prix est le mois de janvier 2018.

L'actualisation se fera sur la base du dernier indice connu au moment de la notification de l'affermissement de la tranche conditionnelle selon la formule : $P_n = P_o \times I_n / I_o$

P_o = les prix remis au moment de l'offre

P_n = les prix actualisés

I_o = l'index Ingénierie (janvier 2018)

I_n = le dernier indice Ingénierie connu

5.4 Réception et pénalités

Chaque phase et chaque tranche feront l'objet d'une réception partielle.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités seront appliquées pour tout retard de production des documents ou prestations commandés sur la base suivante :

- 50 € / jour de retard calendaire

Absence aux réunions : une pénalité forfaitaire de 100 € s'applique en cas d'absence à une réunion

5.5 Arrêt de l'exécution des prestations

Les prestations sont scindées en plusieurs missions. Conformément à l'article 20 du CCAG, la collectivité peut décider, au terme de chacune de ces missions clairement identifiées dans le CCTP, de demander au titulaire de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. La décision d'arrêter l'exécution ne donne lieu à aucune indemnité et peut entraîner la résiliation du marché

5.6 Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile (découlant des articles 1382 à 1384 du code civil).

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Article 6 : Facturation et mode de règlement

6.1 Présentation des factures

Les factures afférentes au marché pourront être transmises après établissement de chaque document de réception (après chaque phase ou à la fin de chaque tranche).

Outre les mentions légales, elles porteront les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le nom et la date du marché,
- la date et les références de la commande ou de la notification du marché;
- la prestation réalisée ou le matériel livré;
- la date de livraison ou de réalisation;
- le prix total HT des prestations,
- le taux et le montant de la T.V.A;
- le montant total.

Les factures seront déposées sous forme électronique sur le portail CHORUS PRO ou transmises sous forme papier à l'adresse suivante :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR
53 BD CARNOT - CS 20426 - 22004 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

6.2 Séquence des paiements

Le titulaire peut demander les acomptes suivants :

Pour la tranche ferme :

- ◆ 30% du montant total à la remise du rapport sur la définition du cadre général
- ◆ 30% du montant total à la remise du programme fonctionnel de la 1^{ère} station
- ◆ 20% du montant total à la remise des DCE travaux
- ◆ Solde à la fin des prestations

Pour les tranches conditionnelles :

- ◆ 20 % à la commande de la tranche conditionnelle
- ◆ 30 % à la remise du programme fonctionnel
- ◆ Le solde à la fin des prestations

Pour l'ensemble de ces règlements le SDE attestera de la réalité de l'avancement des prestations, et se réserve le droit de ne pas payer si les prestations (en nombre et qualité) n'ont pas été réalisées selon le planning initial contractuel.

6.3 Règlement

Les factures seront réglées par mandat administratif dans le respect du délai global légal en vigueur à compter de la date de réception des factures (30 jours à la date de la présente consultation).

6.4 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le décret n° 2013-269 du 29 mars fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à ce même décret, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir (REF. au taux BCE).

Article 7 : droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de l'entité adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI.

Les modes d'exploitation des droits cédés sont libres. Les résultats objet du marché peuvent être exploités par tous moyens, tous procédés techniques et supports connus ou inconnus à ce jour tels que des moyens analogiques, numériques, optiques... Ces résultats peuvent être utilisés, pour toute utilisation actuelle ou future. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune redevance au titre des exploitations, compte tenu du caractère exclusif de la cession de droit.

Article 8 : dérogation aux documents généraux

Dérogation aux articles du CCAG-PI : Art 14

Fait à Saint-Brieuc, le

Lu et accepté, le

Le Président du SDE 22

Le titulaire du marché
(Date, cachet, signature)